



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(*proc. Y. NANETTE*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE
« MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »

RF
Guadeloupe

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE
« MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté le 28 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 du budget principal et du budget annexe
« Maison de Quartier Bergevin »

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »
qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | 0.00 € |
| ▪ Section d'investissement : | 4 087 113.30 € |

Total budget :	4 087 113.30 €
-----------------------	-----------------------

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution
de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au
recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à
compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril, 2022

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/05/2022

971-219711207-BF_004_2022-BF